

# Procès-verbal N°41 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 22 Mai 2025
À :	14h00
Présidence :	M. Jean Pierre RIEU
Présents :	Mme Cendrine MENUJER, Mr Bernard PERIS, Mr Patrick AURILLON, Mr Pierre Jean JULLIAN
Absent(s) :	

**Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)  
Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.  
A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.  
(Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).**

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

## APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le PV N°40 de la réunion du Jeudi 15 Mai 2025.

## RAPPEL REGLEMENTAIRE

### **Art. 81 - Conséquences sportives pour un forfait simple.**

4. Par dérogation aux dispositions ci-avant, toute équipe déclarant forfait dans l'une des deux dernières journées d'un championnat, sera déclarée forfait général, sauf cas de force majeure laissé à l'entière appréciation de la commission compétente. L'amende appliquée est fixée par l'article 25 des présents règlements.

### **Art. 82 - Conséquences sportives pour un forfait général.**

6. Un Club considéré comme forfait général sera relégué d'office dans la série immédiatement inférieure, quel que soit son classement à l'issue de la saison. Par dérogation, si ce forfait intervient lors des deux dernières journées de championnat l'équipe serait rétrogradée de deux divisions.

### **Art. 91 – Calendriers.**

3. Lors des deux dernières journées de chaque phase, le calendrier initial doit être respecté. Tous les matchs doivent être disputés le même jour et à la même heure, sauf nécessité absolue et justifiée ou cas de force majeure. Dans cette hypothèse la Commission devra avoir été sollicitée avant l'expiration d'un délai de cinq jours précédant la rencontre et avoir donné son accord express. Toutes demandes de report ou modification de jours et heures seront déclarées irrecevables si le club demandeur ou adverse est concerné par l'accession ou la relégation dans la compétition à laquelle il participe.

## COUPE ANDRÉ GRANIER

### **Finale le 29/05/2025 à Redessan**

**À l'attention des Présidents et Secrétaires des clubs participant  
à la finale de la Coupe A.Granier**



## Le port des équipements comportant une inscription publicitaire est ainsi réglementé.

- En application de l'article 97.1 et 2 du règlement intérieur du District, les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs les seuls maillots fournis par le District pour la Coupe A. Granier partenaire (**SPORT 2000 NIMES**).
  - ✓ **Les maillots ont été remis le 13 Mars lors du tirage au sort des quarts de finale.**
- A défaut le club défaillant sera sanctionné d'une amende financière.
- Le délégué sera responsable de l'application du règlement et mentionnera sur son rapport les couleurs des maillots des clubs en présence.

## RAPPEL ARTICLE 9 DES REGLEMENTS GENERAUX

### A l'attention des dirigeants et Présidents des clubs D1 et D2

Les clubs des deux premiers niveaux seniors de District (D1 – D2) doivent avoir au moins une équipe dans les catégories jeunes (U14 à U19) engagée dans une compétition de district et la disputer jusqu'à son terme, qu'elle soit en entente ou non.

### CLUBS EN INFRACTION :

#### 1<sup>ère</sup> ANNEE D'INFRACTION :

##### D1 :

- E.S BARJAC 1 (D1)
- STE MARIES DE LA MER 1 (D1)

##### D2 :

- F.C. VATAN 1 (D2)

#### 2<sup>ème</sup> ANNEE D'INFRACTION :

##### D1 :

- C.A. BESSÈGEOIS 1 (D1)

**Amende de 60 euro à tous les clubs en infraction.**

## RETOUR CSR - INFORMATION

### Dépt 3 Poule B

Match : N° 28541650 du 18/05/2025

C.O. SOLEIL LEV. NIM 2 (D3) / F.C BAGNOLS ESCANAUX 2 (D3)

**F.C BAGNOLS ESCANAUX 2 (D3) Battu par pénalité.**

### Dépt 3 Poule B

Match : N° 28541648 du 18/05/2025

S.A ST HIPPI.FORT 1 (D3) / OL DE GAUJAC 1 (D3)

**OL DE GAUJAC 1 (D3) Battu par forfait.**

Par application de l'Art.81 des RG le club d'OL DE GAUJAC 1 ayant fait forfait dans l'une des deux dernières journées du championnat **est déclaré Forfait Général.**

La rencontre du 25/05/2025 OL DE GAUJAC 1 (D3) / A.S ST PRIVAT 2 (D3) est annulée.



**Dépt 3 Poule B**

Match : N° 28541649 du 18/05/2025

U.S ST JULIEN PEY. 1 (D3) / ES SUMENOISE 2 (D3)

**Dépt 4 Poule C**

Match : N° 28625241 du 18/05/2025

U.S ST JULIEN PEY. 2 (D4) / F.C BAGNOLS ESCANAUX 3 (D4)

**La commission demande au club d'U.S ST JULIEN PEYROLAS de faire parvenir les feuilles de match (FMI) des deux rencontres au secrétariat au plus tôt.**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*

**Le Président**

Mr Jean Pierre Rieu



**La Secrétaire**

Mme Cendrine MENUJER

